

LE PUBLICISTE.

PRIMÉDI 21 Germinal, an VI.



Contribution imposée à plusieurs couvens de Rome. — Cédule du roi d'Espagne, qui ordonne l'expulsion des émigrés français qui se trouvent dans ses états. — Détails des attaques vigoureuses qui doivent avoir lieu contre Passwand-Oglou. — Fermentation dans la Haute-Souabe. — Séances de l'assemblée constituante batave. — Nouvelles diverses de Paris et des départemens.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, à Paris.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 7 ventôse.

L'empereur a, par un manifeste du 25 pluviôse, déclaré ports libres, pour l'espace de trente ans, à compter du 12 floréal, les villes maritimes de Pédosia et d'Eupatoria, dans la presqu'île de la Tauride. Tous les étrangers et les indigènes qui voudront s'y établir, jouiront du libre exercice de leur religion, de la protection des loix, et seront exempts de toute capitation, de tout impôt, et de la conscription militaire, jusqu'à l'expiration du privilège. Il sera accordé des terres aux cultivateurs, des emplacements aux négocians pour des maisons, des jardins, des manufactures, des magasins et des boutiques, ainsi que pour des églises et des écoles. Les mêmes avantages sont assurés aux colons qui voudront faire des établissemens dans les autres villes, bourgs et villages de la presqu'île, hormis qu'ils seront tenus de contribuer à la bâtisse des casernes.

E S P A G N E.

De Madrid, le 3 germinal.

D'après la réquisition du citoyen Truguet, ambassadeur de la république française, la cour vient de faire publier la cédule suivante concernant les émigrés français :

« L'importance notoire de conserver sans la moindre altération l'amitié, l'alliance & la bonne harmonie qui existent heureusement entre les deux puissances d'Espagne & de France ; unies également par les liens de leurs intérêts réciproques & communs, exige que les citoyens français trouvent dans mes domaines sûreté, protection & bon accueil. Cependant plusieurs émigrés de cette même nation, auxquels il a été accordé hospitalité dans mes états, n'ont répondu en aucune manière à mes espérances, & ont au contraire cherché toutes les occasions de troubler la tranquillité, en manifestant ouvertement leur haine contre les citoyens français & le gouvernement de leur nation, & ont même tâché d'indisposer contre eux nos fideles sujets, en échauffant leurs esprits à l'occasion des événemens actuels, sans que les moyens qui ont été pris

jusqu'à présent pour les contenir aient été suffisans ; désirant donc, conformément à la justice, couper dans sa racine un mal si pernicieux, & prévenir ses funestes conséquences, ma volonté royale est que tous les émigrés français sortent de mes états dans le plus court délai ; & pour ne pas leur enlever entièrement l'hospitalité qui leur a été accordée jusqu'ici, en considération de leur misère, je permettrai que ceux qui le voudront passent dans l'isle de Majorque, où ils pourront recevoir les secours de leurs amis & de leurs parens. Telle est ma volonté, & vous la communiquerez à qui il convient pour la faire exécuter ponctuellement ».

Signé de la main royale, le 3 germinal courant.

I T A L I E.

De Rome, le 2 germinal.

On vient d'imposer une forte contribution sur les couvens des Augustins, des Dominicains, des Bénédictins, & sur plusieurs autres monastères, de même que sur les ex-nobles de la seconde classe. Une autre contribution porte en grande partie sur les marchands. Le gouvernement provisoire a enjoint à environ 4 mille prêtres séculiers & réguliers de sortir de Rome sous trois jours ; & sous huit de tout le territoire de la république romaine. On continue de condamner à mort tous les auteurs de la dernière sédition.

De Florence, le 29 ventôse.

Avant-hier, la garde du palais vieux aperçut au lever du soleil un petit arbre de la liberté, avec un bonnet rouge & l'inscription : *mort au tyran*. Le capitaine de garde fut aussitôt averti ; il alla lui-même arracher cet arbre, & le porta au ministre Serrati, qui le fit voir au grand-duc & au marquis Manfredini. On trouva le même jour deux autres arbres ; l'un portoit pour inscription : *La liberté ou la mort*, & l'autre : *Je suis petit, mais je croîtrai*. Trois individus ont été arrêtés comme suspects d'avoir eu part à cette plantation.

Il paroît que le gouvernement a adopté le système de faire sortir de l'état tous les étrangers. Il a invité tous les ministres des autres puissances à lui transmettre la liste des individus de leur nation, dont ils répondent.

De Lucques, le 1^{er} germinal.

L'insurrection de Montignero a mis l'oligarchie lucquoise dans la plus grande agitation. Elle a envoyé aussitôt des renforts à Via-Reggio & à Camajore, avec ordre d'armer tous ceux qui sont attachés au gouvernement.

& d'arrêter les personnes suspectes de patriotisme. A Lucques, on a mis en prison plusieurs négocians, parmi lesquels un octogénaire, comme ayant l'intention de conspirer contre le gouvernement. Les oligarques se flattent que les insurgés de Montignero ne seront pas protégés par la république cisalpine, & qu'ils rentreront bientôt sous la domination sérénissime. Les plus sensés attendent cependant avec inquiétude le résultat des négociations de leurs députés de Paris.

De Gènes, le 6 germinal.

Le général en chef Berthier nous quitta le 30 ventôse, après avoir reçu de Milan des dépêches qui lui furent apportées par le secrétaire du ministre des relations extérieures. On avoit cru que sa présence étoit nécessaire pour empêcher que l'agitation des esprits, causée par la discussion du traité d'alliance, n'amenât quelque mouvement. A son arrivée à Milan, il apprit que le conseil des anciens avoit fini par ratifier le traité d'alliance. Avant de partir, il avoit promis de revenir promptement à Gènes, & d'assister à la fête par laquelle les Liguriens veulent témoigner leur reconnaissance à la grande nation. Il revint en effet le 3 de ce mois, au soir; mais comme il repart aujourd'hui, la fête a été différée jusqu'à son retour.

L'escadre partie de Corfon, sous les ordres du contre-amiral Bruyeis, est entrée le 30 ventôse dans le port de la Spezzia. Elle est composée de onze vaisseaux de ligne, cinq frégates & de plusieurs autres bâtimens. Le vaisseau amiral s'appelle le *Guillaume Tell*. L'escadre fera quatorze jours de quarantaine. Dès qu'on a su ici qu'elle étoit entrée au golfe, Belleville, consul-général de France, en a donné avis à Toulou.

Le contre-amiral Latouche & le général Baraguay-d'Hilliers viennent d'arriver. On croit qu'ils commanderont l'expédition qu'on prépare & dont on ignore l'objet. On prétend ici, mais sans aucune vraisemblance, qu'elle est dirigée contre Naples. Ce qui donne lieu à cette conjecture, c'est qu'on dit que plusieurs officiers-généraux se sont pourvus de cartes des Deux-Siciles, & prennent beaucoup d'informations relatives à ce pays.

Ces jours derniers, on apprit que le citoyen Lupi, président du conseil des soixante, étoit parti la nuit pour Paris. Le conseil n'en fut lui-même informé que lorsque son président étoit déjà hors du territoire de la république, & par un court billet dans lequel il disoit qu'il s'absentoit pour peu de tems & pour une affaire très-importante. On crut d'abord que le citoyen Lupi avoit violé le règlement de police du corps législatif, en s'absentant sans permission & en sortant du territoire de la république. Mais le règlement de police, rédigé par le citoyen Lupi lui-même, ne contient aucun article qui gêne les membres du corps législatif & les empêche de voyager. Quelques députés pensèrent que si Lupi étoit chargé d'une mission du pouvoir exécutif, comme on le disoit généralement, il ne pouvoit plus être regardé comme représentant du peuple. Le conseil passa à l'ordre du jour, parce qu'il ignoroit les faits. Il ne crut même pas devoir faire un message au directoire pour en être instruit.

Il est certain que le citoyen Lupi, sans avoir peut-être un caractère public, est chargé d'une mission publique. Les uns disent qu'il est allé déjeuner les intrigues qui dirigent à Paris quelques Liguriens de concert avec un agent de la république. Mais peu de gens croient à ces prétendus complots, parce qu'on sait que ceux qui les dénoncent

sans les prouver, sont les ennemis personnels de ceux qu'ils accusent. D'autres supposent que l'objet de la mission de Lupi, & le seul qu'on avouera, est de conclure avec la république française un traité d'alliance déjà entamé par l'envoyé extraordinaire Bertucioni.

HONGRIE.

De Semlin, le 26 ventôse.

C'est après le Bairam (carnaval des Turcs), qui finit le 30 de ce mois, que les opérations contre Passwan-Oglou doivent recommencer. D'après les dispositions faites il sera attaqué de trois côtés à-la fois. Un corps nombreux dirigé par le capitain-pacha, s'avancera des environs de Varna, en remontant le Danube, tandis que la principale armée, composée de troupes asiatiques sous les ordres du pacha de Natolie, se portera directement d'Andrinople par Solhie et Nissa, sur Widdin. Un troisième corps rassemblé dans la Bosnie, et commandé par le pacha de cette province, traversera la Servie et se dirigera vers la partie supérieure du Danube, entre Semendria et Orson. Déjà une grande partie de ces troupes sont en mouvement; il en est passé, ces jours derniers, un grand nombre dans les environs de Belgrade. Le pacha de cette dernière place a reçu, le 22, un courrier de Constantinople avec un firman, qui lui donne la simple qualité de Caïmacam (substitut). Elgi-Mustapha, son prédécesseur, qui avoit été nommé gouverneur de Romélie, doit revenir à Belgrade, et diriger toutes les mesures qui seront prises dans la Servie contre les partisans de Passwan-Oglou.

En général, les pachas des provinces européennes sont très-peu mis entre eux, et c'est à ce défaut d'harmonie que Passwan-Oglou doit en partie les progrès qu'il a faits d'abord. Ses forces, à l'époque de ses premiers succès, étoient de plus de 100 mille hommes: mais les revers qu'il a successivement essayés, et sur-tout la défection de plusieurs de ses partisans, les ont considérablement affoiblies. On évalue à 30 mille hommes l'armée qu'il a maintenant rassemblée entre Orsowa et Widdin; ses deux ailes sont appuyées contre ces places, et il a derrière lui le Danube. Cette position est avantageuse; mais s'il y étoit forcé, sa perte seroit inévitable, à moins qu'il ne se ménagât une retraite en Valachie. Il détache fréquemment de petits corps de 3 à 4 mille hommes, qui en viennent aux mains avec les troupes des pachas voisins. Un de ces corps a remporté, dit-on, récemment un avantage signalé sur un de ces pachas qui s'étoit avancé avec 7 à 8 mille hommes du côté de Zelsna.

AUTRICHE.

De Vienne, le 4 germinal.

Il n'est plus question du départ de l'empereur pour les bains de Pise, parce que son état ne permet aucun déplacement: On assure même que les médecins ont déclaré qu'un rétablissement absolu étoit impossible; & que ce qu'on pouvoit attendre des secours de l'art, c'étoit de gagner du temps.

Les avis contraires qu'on fait circuler en Allemagne sur une amélioration sensible dans la santé de l'empereur, ne doivent être adoptés qu'avec défiance. La maison d'Autriche a toujours mis une sorte d'orgueil ou de politesse à cacher, comme un secret d'état, la maladie de ses princes: Il semble qu'elle veuille par-là empêcher les voisins de prendre d'avance leurs mesures pour profiter

de ces événemens qui, dans les circonstances actuelles sur-tout, peuvent avoir de grandes conséquences.

Le ci-devant évêque de Tournay vient d'arriver ici.

Vingt-cinq mille hommes de nos troupes ont ordre d'avancer vers Brescia & Mantoue.

A L L E M A G N E.

D'Heidelberg, le 10 germinal.

La tranquillité est entièrement rétablie sur le Haut-Rhin; mais il regne depuis quelques semaines une certaine fermentation dans la Haute-Souabe. Les sujets de l'abbaye de Kempten ont présenté au prince-abbé un mémoire dans lequel ils demandent avec beaucoup de force que les anciens droits & privilèges du pays soient rétablis sans exception. Le prince-abbé de Kempten, & d'autres princes ecclésiastiques des environs, convertissent en argent leurs richesses mobilières, vins, bois, &c.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 12 germinal.

Un rapport fait au nom de la commission chargée de surveiller les biens du ci-devant stathouder, a eu pour objet de prouver que le receveur de ces biens, à Breda, nommé Motman, et son secrétaire Haefkens, les administroient au profit de leur ci-devant maître. Le procureur van Maanent a été trouvé nanti de 81 caisses de livres, papiers et effets détournés de la masse des biens du stathouder. Ces trois personnes ont été arrêtées. Le receveur Motman a trouvé le moyen de s'évader.

D'après ces découvertes, l'assemblée a rendu un décret pour ordonner à tous les receveurs de cesser de payer les intérêts des obligations souscrites par le stathouder et les siens, et à tous les particuliers détenteurs de quelque partie de ses effets, de les faire connoître et déposer, sous le délai de trois jours, sous peine de punition rigoureuse.

Sur une proposition du directoire, il a été décrété que tout citoyen qui aura refusé de faire le service de la garde nationale, sera privé du droit de voter pour l'acceptation de la constitution.

Une commission est chargée d'examiner si, comme on France, il ne seroit pas expédient de continuer les deux tiers de l'assemblée constituante, et de n'introduire qu'un tiers de nouveaux députés.

Van der Hoeven, organe d'une commission spéciale, a fait rendre une loi qui défend, sous peine de mort, à tous les régens et ministres de l'ancien gouvernement, de sortir de leur municipalité, ou de leur département, ou de la république, sans un passe-port et autorisation de l'administration municipale pour le dernier cas, départementale pour le deuxième, et du directoire exécutif pour le troisième. Sont exceptés de cette loi tous ceux qui, s'étant dévoués à la cause du peuple, ont occupé et occupent encore des places et fonctions publiques.

Il est aussi défendu à tous les autres de vendre, contracter; tout effet de ces négociations non consommées depuis le 3 pluviôse à l'époque de la loi, est suspendu.

Il sera d'ailleurs permis à tous les intéressés de faire à ce sujet au corps législatif telle réclamation et demande qu'il jugeroit nécessaire.

Van Zeussbeck est élu président de l'assemblée nationale.

Le directoire a fait une proclamation pour engager à payer l'arrière de l'emprunt destiné au rétablissement de la marine batave.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Bordeaux, le 15 germinal.

Après quatre séances du tribunal de police correctionnelle, l'affaire des neuf jeunes gens de cette commune, accusés de faits graves contre le général Lasné, vient d'être décidée. Cinq des prévenus ont été acquittés, & les quatre autres condamnés à huit jours de détention. Le nommé Thibaut, l'un de ces derniers, doit payer en outre 50 francs d'amende; & ses trois compagnons, 12 francs chacun.

Le propriétaire du journal intitulé *le Tableau de Bordeaux*, a été arrêté avant-hier, & les scellés mis sur ses papiers. Nous ignorons en vertu de quel ordre cette arrestation s'est effectuée.

On vient aussi d'emprisonner deux femmes accusées d'avoir chanté le *Réveil du Peuple*.

De Bruxelles, le 18 germinal.

Les lettres de Wesel portent que l'armée prussienne de la Westphalie s'augmente considérablement par les renforts qui y arrivent de la Prusse. Il va être formé un camp particulier entre Hom & Wesel; on assure que le général Kalkreuth en aura le commandement. Outre quelques régimens de cavalerie & d'infanterie, venant de la Poméranie & de la Silésie, sont encore attendus en Westphalie. L'armée hanovrienne, aux ordres du général Walmodin-Qimborn, s'est aussi mise en mouvement pour s'approcher du Weser. Les mêmes lettres ajoutent que 10 mille Saxons vont se joindre incessamment à l'armée prussienne.

Toutes les douanes françaises établies aux anciennes frontières de la Belgique & du pays de Liège, qui séparent ce pays de l'Empire, viennent de recevoir l'ordre de se préparer à être transportées sur le Rhin.

Il vient d'arriver à Ostende & à Anvers plusieurs officiers de marine, chargés de régulariser les mouvemens de tous les bâtimens de transport arrivés dans ces ports, & destinés pour Dunkerque & Calais. Il paroît certain qu'une escadre hollandaise, chargée de troupes d'élite, entrera bientôt dans l'Escaut & servira de convoi à tous les transports réunis: ces troupes & cette escadre paroissent destinées pour l'aile droite de l'armée d'Angleterre.

Il s'est fait, depuis quelques jours, de nouvelles visites domiciliaires en cette ville, chez un grand nombre de négocians; où l'on a saisi une assez grande quantité de marchandises anglaises. La même opération s'est faite à Gand, Anvers, & d'autres villes de nos départemens.

DE PARIS, le 20 germinal.

Le comte de Cabarrus est nommé ministre des finances en Espagne. Ce département étoit confié à M. Saavedra, qui est déclaré premier ministre, à la place du prince de la Paix.

— La république romaine envoie un ambassadeur auprès du directoire exécutif: il est déjà en route pour Paris.

— Il paroît que c'est le comte de Cobenzel que l'empereur enverra comme ambassadeur auprès de la république française: mais on ne fixe pas encore l'époque de son arrivée.

— On apprend d'Amérique que le célèbre Koczusko

y est mort, & qu'il a laissé tout son bien à son secrétaire, le poëte Niemcewitz.

— Le citoyen Veyrat étoit inspecteur-général de la police de Paris; il vient d'être destitué & remplacé par le citoyen Barbier.

— Le général Sol, qui commandoit à Toulouse, est destitué & provisoirement remplacé par le général Noguès.

— Un nommé Chartres, anglais d'origine & fabricant de fausse monnoie, a été arrêté à Dunkerque: il étoit ivre, & a révélé lui-même le secret de son crime.

— Des lettres de Rastadt assurent que l'empereur a déclaré qu'il ne formeroit aucune prétention sur la Bavière.

On parle aussi en Allemagne d'une lettre dans laquelle ce prince déclare au roi de Prusse qu'il desire, comme lui, voir le ci-devant stathouder obtenir une indemnité pour les pertes qu'il a faites; mais qu'en sa qualité de chef de l'Empire germanique, il ne peut consentir au déponnement des princes allemands pour dédommager un étranger.

— On assure que la légation prussienne a déclaré aux ministres français que le roi, dans la vue d'accélérer la paix de l'Empire, montreroit à l'égard des sécularisations la même condescendance que pour la cession de la rive gauche du Rhin; mais que S. M. y mettroit pour condition expresse que la France ne favoriseroit point la propagation des principes révolutionnaires dans les pays situés sur la rive gauche du Rhin; & que toute démarche contraire seroit regardée par S. M. comme une déclaration de guerre.

— Le gouvernement provisoire de Lugano a proclamé l'abolition de la noblesse & du patriciat, & la suppression des distinctions, des droits féodaux, des livrées, des armoiries, &c.

— Le grand convoi des monumens d'Italie est parti d'Aries pour Paris, du 8 au 18 germinal. Il a été embarqué sur le Rhône.

— Le bruit de la destitution ou de la démission de quelques membres de l'administration centrale de la Seine, ne s'est pas confirmé.

— Le 18 de ce mois, le tribunal criminel de la Seine a acquitté, sur la question intentionnelle, les nommés Chevalier, négociant de Bordeaux, Géluy Montela, ci-devant chevalier, & Legendre, fournisseur de la république, convaincus de fabrication de piéces de 48 francs, & d'exposition de cette fausse monnoie.

Le citoyen Desmaisons, commissaire du directoire, s'est pourvu en cassation contre ce jugement. En conséquence, il a été sursis à la mise en liberté de ces individus, jusqu'après la décision du tribunal de cassation.

La monnoie de ces contrefacteurs étoit au titre de 19 karats, trente-un trente-deuxièmes; il y en avoit également à 20 karats cinq trente-deuxièmes, ce qui sur chaque piéce, leur procuroit un profit de 3 liv. 17 s. & quelques den., non compris le bénéfice de la monnoie.

— Les administrateurs du bureau central de Paris viennent d'écrire aux commissaires de police, & leur ont donné ordre de se transporter chez les marchands tenant boutiques ou magasins, dans les halles ou marchés, sur les places publiques, & généralement par-tout où besoin sera, pour s'assurer si l'on met à exécution l'ordre émané de l'administration centrale du département, qui, par

une proclamation, a annoncé qu'à dater du premier germinal présent mois, on seroit tenu de se servir exclusivement du mètre dans toute l'étendue du département de la Seine; que l'aune, la toise, le pied & toute autre ancienne mesure de longueur, seroient réputés mesures fausses, & que les délinquans seroient traduits devant le tribunal de police correctionnelle, pour y être condamnés à une amende qui pourroit s'élever jusqu'à la valeur du montant de leur patente.

De semblables visites sont ordonnées chez les marchands ambulans & sédentaires, colporteurs & autres qui sont dans l'obligation d'employer des mesures de longueur; chez les toiseurs & mesureurs, les ouvriers, maçons, charpentiers & autres, travaillant sur la voie publique, qui feroient encore usage du pied, de la toise, &c.

— Le bureau central a écrit également aux commissaires de police, afin de leur recommander, lorsqu'ils feront traduire devant lui quelqu'un qui leur aura été amené par la force armée ou autrement, de leur adresser en même tems un rapport sur la nature & les circonstances du délit, & à ne plus se borner à de simples notes qui ne peuvent ni éclairer le bureau central, ni le mettre à portée de prononcer dans les vingt-quatre heures, conformément à la loi.

— Dans une circulaire du 17 de ce mois, le ministre de la justice rappelle aux tribunaux civils, criminels, correctionnels, & aux justices de paix, les loix qui obligent leurs membres à résider, pendant toute la durée de leurs fonctions, dans les lieux où ils les exercent, à moins qu'ils n'en soient dispensés pour causes approuvées.

— Le ministre de la marine a prévenu les commissaires de cette partie, que la république cisalpine avoit adopté pour les couleurs de son pavillon, celles de la république française, si ce n'est que le vert est substitué au bleu.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 13 germinal.

Le directoire exécutif, oui le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les titres & piéces des créances comprises dans les états de liquidation arrêtés par les divers fonctionnaires publics chargés de l'exécution de la loi précitée du 24 frimaire an 6, resteront déposés entre leurs mains à l'appui de leur comptabilité comme liquidateurs, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le corps législatif.

II. A mesure des états de liquidation qui seront par eux arrêtés, chacun d'eux sera tenu, sur sa responsabilité, de faire estampiller les titres originaux de chacune des créances y comprises, de ces mots: *liquidation consommée en exécution de la loi du 24 frimaire an 6*, lesquels seront placés sur le milieu de la première & dernière page du titre.

Signé, MERLIN, président.

COURS DE MATHÉMATIQUES à l'usage de la marine, par Bézout; tome 1, contenant les Elémens d'Arithmétique; nouvelle édition soigneusement corrigée; un volume in-8°. grand raisin. Prix, 5 liv. br. & 4 liv. franc de port. A Paris, chez Richard, libraire, rue de la Harpe, n°. 183, vis-à-vis celle de St-Séverin; & Caille, libraire, rue Serpente, n°. 7.

A. FRANÇOIS.
SUPPLEMENT n°. XII.